

Séance du 23 septembre 2025

N° 2025.06.04

Objet : FINANCES – Renouvellement du bail commercial et fixation du loyer du Bureau de La Poste situé 59 rue du Val de l'Indre

**Date de Convocation**

Le 17 septembre 2025

**Nombre de conseillers**

En exercice : 23

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le dix-sept septembre deux mille vingt-cinq, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Présents : 13

**Etaient présents :**  
M. Laurent RICHARD, Maire,  
Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,  
M. Alain JAOUEN, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,  
M. Philippe BEAUVAIS, M. Alain BARON, M. Frédéric GRILLET, Mme Béatrice ODINK,  
Mme Martine DELIGEON, Mme Sophie RANDUINEAU, Mme Christelle ROMEO,  
Conseillers Municipaux.

Absents : 04

Représentés : 06

**Pouvoirs :**  
Mme Katia PREVOST à M. Laurent RICHARD,  
M. Daniel BATARD à M. Philippe BEAUVAIS,  
M. Eric HENNEGUELLE à Mme Bénédicte BEYENS,  
M. Alain SALMON à Mme Guylène BIGOT,  
M. Dominique GALLOT à Mme Martine DELIGEON,  
Mme Karine WITTMANN-TENEZE à M. Frédéric GRILLET.

Votants : 19

**Absents excusés :** Mme Cécile LE TELLIER, Mme Katia CHAUVET, Mme Silvia GOHIER-VALERIOT et M. Hervé CALAS

**Secrétaire de séance :** M. Alain JAOUEN

Monsieur le Maire expose que le bail signé le 1<sup>er</sup> novembre 2002 au terme duquel la Commune de Monts mettait à la disposition de La Poste l'immeuble situé 59 rue du Val de l'Indre nécessaire au fonctionnement du service de La Poste et au logement du receveur doit être revu.

La Poste n'utilise plus certaines parties du bien loué et les surfaces occupées sont passées de 495 m<sup>2</sup> à 251 m<sup>2</sup>. Aussi, il est nécessaire d'établir un nouveau bail commercial ajusté à l'utilisation des locaux.

Le loyer annuel 2025 est fixé à la somme de 11.850,00 € HT. Celui-ci sera actualisé tous les ans selon l'indice du 3<sup>ème</sup> trimestre des Loyers Commerciaux publié par l'INSEE.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la législation en vigueur des baux commerciaux ;

**Vu** le projet de bail commercial annexé à la présente délibération ;

**Considérant** la nécessité de définir le montant du loyer qui sera appliqué pour la location du bien ;

**Considérant** que Monsieur le Maire ne peut conclure aucun bail sans que le montant de la location n'ait été préalablement fixé par délibération du Conseil Municipal ;

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,**

- **D'autoriser** le renouvellement du bail commercial ajusté pour la location du bien sis 59 rue du Val de l'Indre à MONTS ;
- **De fixer** le loyer annuel 2025 du local commercial situé 59 rue du Val de l'Indre à Monts, à la somme de 11.850,00 € HT ;
- **De dire** que le montant du loyer sera révisable automatiquement à échéance annuelle, selon la variation de l'indice de référence des loyers commerciaux publié par l'INSEE (l'indice de base est celui du 3<sup>ème</sup> trimestre 2024) ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tous les documents nécessaires la mise en œuvre de la présente délibération et notamment le bail commercial ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour extrait conforme,

**Le secrétaire de séance,**  
**Alain JAOUEN**

**Le Maire,**  
**Laurent RICHARD**

